

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris

Date d'édition: 15.06.2021

Date d'exécution: 15.06.2021

Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 1 / 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateurs produit

Nom commercial du produit/désignation : Polyprimer gris

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

non

Utilisations identifiées pertinentes:
Matériau de revêtement, bombe aérosol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur

Polymer Painting & Technology GmbH
Underfelsbach 5
9473 Gams
la Suisse

Téléphone: +423 3882409

E-mail: info@pp-t.com

Site Internet: www.pp-t.com

Service responsable de l'information:

E-mail: info@pp-t.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +423 3882409 pendant les heures de bureau (allemande / anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aérosol 1 / H222	Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol 1 / H229	Aérosols	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire.	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications diverses

--

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris

Date d'édition: 15.06.2021

Date d'exécution: 15.06.2021

Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 2 / 17

Mentions de danger

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P260 Ne pas inspirer les vapeurs.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser du sable, une poudre chimique ou une mousse résistante à l'alcool pour éteindre le feu.
- P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Xylène (tous les isomères), Acétate de n-butyle, Acétone, Acétate d'éthyle, Diméthyl éther

Informations supplémentaires sur les dangers

- EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
- EUH208 Contient acide gras, insaturé en C 18, trimères, couplage avec l'oléylamine. Peut produire une réaction allergique.
- EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris

Date d'édition: 15.06.2021

Date d'exécution: 15.06.2021

Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 3 / 17

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description : Mélange (aérosol) d'éther diméthylrique, de solvants, de pigments et de liants

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE N° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
204-065-8 115-10-6 603-019-00-8	Diméthyl éther Flam. Gas 1 H220 / Press. gas	25 - 50
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32-xxxx Xylène (tous les isomères) Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412 / Flam. Liq. 3 H226	35 – 55
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29-xxxx Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	5 – 10
200-662-2 67-64-1 606-001-00-8	01-2119471330-49-xxxx Acétone Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 2 H225	5 – 10
205-500-4 141-78-6 607-022-00-5	01-2119475103-46-xxxx Acétate d'éthyle Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 2 H225	5 – 10
500-033-5 25068-38-6 603-074-00-8	01-2119456619-26-xxxx Produit de réaction de: bisphenol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411 Limites de concentrations spécifiques: Eye Irrit. 2 H319 ≥ 5 / Skin Irrit. 2 H315 ≥ 5	0,1 - 0,3
500-006-8 9003-36-5	01-2119454392-40-xxxx Produit de réaction de: bisphenol-F-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) Skin Corr./Irrit. 2, H315 / Skin Sens. 1, H317 / Aquatic Chronic 2, H411	0,1 – 0,3
219-553-6 2461-15-6	Éther 2-éthylhexyle glycidyle Skin Corr./ Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1A H317/ Eye Dam./Irrit. 2 H319 / Aquatic Chronic 2 H411;	< 0,1
288-315-1 85711-55-3	01-2119974148-28-xxxx Acide gras, insaturé en C 18, trimères, couplage avec l'oléylamine Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / STOT RE 2 H373	< 0,1
236-675-5 13463-67-7	Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	5 - 10

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris

Date d'édition: 15.06.2021

Date d'exécution: 15.06.2021

Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 4 / 17

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réceptacle sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur. En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris

Date d'édition: 15.06.2021

Date d'exécution: 15.06.2021

Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 5 / 17

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail.

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Xylène (tous les isomères)

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VME: 435 mg/m³; 100 ppm

VLE: 870 mg/m³; 200 ppm

Remarque: peut être absorbé par la peau)

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VME: 240 mg/m³; 50 ppm

VLE: 720 mg/m³; 150 ppm

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

VME: 1200 mg/m³; 500 ppm

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris
Date d'édition: 15.06.2021
Date d'exécution: 15.06.2021
Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 6 / 17

VLE: 2400 mg/m³; 1000 ppm

Acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6
VME: 730 mg/m³; 200 ppm
VLE: 1460 mg/m³; 400 ppm

Diméthyl éther

Numéro d'identification UE 603-019-00-8 / N°CE 204-065-8/ n°CAS 115-10-6
VME: 1910 mg/m³; 1000 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme
VLE : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 62 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m³

Xylène (tous les isomères)

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³ DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 221 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

Acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 63 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 1468 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1468 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 734 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 734 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4,5 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 37 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 734 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 734 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 367 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 367 mg/m³

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris

Date d'édition: 15.06.2021

Date d'exécution: 15.06.2021

Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 7 / 17

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 2 mg/kg
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

Diméthyl éther

Numéro d'identification UE 603-019-00-8 / N°CE 204-065-8/ n°CAS 115-10-6

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1894 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 471 mg/m

Produit de réaction de: bisphenol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)

Numéro d'identification UE 603-074-00-8 / N°CE 500-033-5 / n°CAS 25068-38-6

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 8,3 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8,3 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 12,3 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 12,3 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 0,75 mg/kg
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,75 mg/kg
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 3,6 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 3,6 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 0,75 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,75 mg/m³

Acide gras, insaturé en C 18, trimères, couplage avec l'oléylamine

N°CE 288-315-1 / n°CAS 85711-55-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,024 mg/kg

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,012 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,012 mg/kg

PNEC:

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg
PNEC, terre: 29,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

Xylène (tous les isomères)

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris
Date d'édition: 15.06.2021
Date d'exécution: 15.06.2021
Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 8 / 17

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

Acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6

PNEC eaux, eau douce: 0,24 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,024 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 1,65 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 1,15 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,115 mg/kg
PNEC, terre: 0,148 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 650 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 200 mg/kg

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

Acide gras, insaturé en C 18, trimères, couplage avec l'oléylamine

N°CE 288-315-1 / n°CAS 85711-55-3

PNEC Intoxication secondaire (prédateurs) : 0,47 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: caoutchouc nitrile Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris
Date d'édition: 15.06.2021
Date d'exécution: 15.06.2021
Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 9 / 17

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	peinture liquide
État physique:	liquide
Couleur:	voir le nom du commerce
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	55 °C (peinture sans gaz propulseur) Méthode: Référence bibliographique Source: Acétone
Point éclair:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Inflammabilité	aérosol extrêmement inflammable
Temps de combustion:	non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C	non déterminé
Densité de la vapeur	non applicable
Densité relative:	
Densité à 20 °C	non déterminé
Solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C	non soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Température d'auto-inflammabilité:	226 °C (Diméthyl éther) Méthode: Référence bibliographique
Température de décomposition:	non applicable
Viscosité à 20 °C	non déterminé
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	env. 34 pds %
Teneur en solvant:	
Solvants organiques:	env. 66 pds %
Eau:	0 pds %
Test de séparation des solvants:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris

Date d'édition: 15.06.2021

Date d'exécution: 15.06.2021

Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 10 / 17

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

N'utilisez pas de boîtes endommagées.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux. Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur. Éviter les dommages, les températures plus élevées et les sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles non applicable

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Aucune, si utilisé correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit de réaction de: bisphenol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)

par voie orale, DL50, Rat: 11400 mg/kg

dermique, DL50, Rat: 1200 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 22800 mg/kg

Acétone

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 7400 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 15800 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 76 mg/L (4 h)

Xylène (tous les isomères)

dermique, DL50, Lapin: 12126 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 29 mg/L (4 h)

par voie orale, DL50, Rat mâle : 3523 mg/kg Méthode: 67/548/EWG, Annex V, B.1.

Acétate d'éthyle

par voie orale, DL50, Rat: 5620 mg/kg Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 20000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 22,5 mg/L (4 h)

par inhalation (vapeurs), CL0, Rat: 22,5 mg/L (4 h)

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg Méthode: OCDE 423

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris

Date d'édition: 15.06.2021

Date d'exécution: 15.06.2021

Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 11 / 17

dermique, DL50, Lapin: > 14112 mg/kg Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 23,4 mg/L (4 h) Méthode: OCDE 403

Éther 2-éthylhexyle glycidyle

par voie orale, DL50, Rat: 7800 mg/kg

Acide gras, insaturé en C 18, trimères, couplage avec l'oléylamine

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg Méthode: OCDE 423

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit de réaction de: bisphenol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)

Peau : Provoque une irritation cutanée.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit de réaction de: bisphenol-F-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)

Peau : Provoque une irritation cutanée.

Acétone

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Xylène (tous les isomères)

Peau : Provoque une irritation cutanée.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Acétate d'éthyle

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Éther 2-éthylhexyle glycidyle

Peau : Provoque une irritation cutanée.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Acide gras, insaturé en C 18, trimères, couplage avec l'oléylamine

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit de réaction de: bisphenol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Produit de réaction de: bisphenol-F-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Éther 2-éthylhexyle glycidyle

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Acide gras, insaturé en C 18, trimères, couplage avec l'oléylamine

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Xylène (tous les isomères)

Cancerogénité, NOAEL, Rat: 500 mg/kg (103 W) Méthode Décret (UE) n° 440/2008, annexe B.32

Toxicité pour la reproduction, NOAEL, Rat: >= 500 ppm par inhalation;

Toxicité pour la reproduction, NOAEL(teratogenicity), Rat femelle: >= 2000 ppm Méthode OCDE 414 par inhalation (vapeurs)

Toxicité pour la reproduction, NOAEL(maternal toxicity), Rat femelle: 500 ppm Méthode OCDE 414 par inhalation (vapeurs)

Toxique pour le développement/effets tératogènes, NOAEL, Rat femelle 100 - 500 x10⁴ ppm Méthode OCDE 414 par inhalation (vapeurs)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris
Date d'édition: 15.06.2021
Date d'exécution: 15.06.2021
Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 12 / 17

Acétate de n-butyle

Toxicité pour la reproduction:, LOAEC, Rat: 1500 ppm (21 D) Méthode: OCDE 414
Toxicité pour la reproduction:, NOAEC, Lapin: 1500 ppm (30 D) Méthode: OCDE 414
par inhalation (poussières et fumigènes), NOAEC, Rat: 500 ppm (90 D)

Dioxyde de titane

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Susceptible de provoquer le cancer (inhalation).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acétone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant Irritation des voix respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient Évaluation Symptômes maux de tête; vertiges; Nausée
par voie orale, NOAEL, Rat: 900 mg/kg p.c. /jour (90 D) Toxicité à dose répétée
par inhalation (vapeurs), NOAEC, Rat: 22500 mg/m³ (8 W) Toxicité à dose répétée

Xylène (tous les isomères)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) système nerveux central; foie; reins
Toxicité à dose répétée, NOAEL, Rat: 250 mg/kg (90 D) Méthode OCDE 408
par voie orale

Acétate d'éthyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité à dose répétée, NOAEL: 900 mg/kg
Toxicité à dose répétée, LOAEL, Rat: 3600 mg/kg (90 D) Méthode par voie orale
Toxicité à dose répétée, NOEC, Rat: 350 ppm (94 D)
Méthode par inhalation
Toxicité à dose répétée, LOEC:, Rat: 350 ppm (94 D) Méthode par inhalation

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):, NOAEC, Rat: 500 ppm (90 D)

Acide gras, insaturé en C 18, trimères, couplage avec l'oléylamine

Espèce : Rat, mâle et femelle
Toxicité à dose répétée, NOAEL: 7,1 mg/kg
par voie orale, Méthode OCDE 422
Organes cibles : tractus gastro-intestinal
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique pour les organes cibles, exposition répétée, catégorie 2.

Danger par aspiration

Xylène (tous les isomères)

Danger par aspiration :Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris
Date d'édition: 15.06.2021
Date d'exécution: 15.06.2021
Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 13 / 17

résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Produit de réaction de: bisphenol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre \leq 700)
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,3 mg/L (96 h)

Acétone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, LC50, daphnia pulex (puce d'eau): 8800 mg/L (48 h)
Toxicité pour le poisson, LC50: 11000 mg/L (96 h)
Toxicité pour les algues, NOEC, Prorocentrum minimum: 430 mg/L (96 h)
Toxicité bactérienne: EC10, Boue activée: 1000 mg/L (30 min.) Méthode: OCDE 209

Xylène (tous les isomères)

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,6 mg/L (96 h) Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Ceriodaphnia Dubia : 1 mg/L (48 h) Méthode: OCDE 202
Toxicité bactérielle, EC50: 96 mg/L (24 h) Toxicité pour les algues, EC50: 1,3 mg/L (72 h) Méthode: OCDE 201
Toxicité pour les algues, EC50, 1,3 mg/L (72 h), Méthode: OCDE 201

Acétate d'éthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 230 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 610 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: 5600 mg/L (48 h)
Toxicité bactérielle, EC10: 1650 mg/L (15 min) Toxicité bactérielle, EC50: 5870 mg/L (15 min)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia cucullata : 165 mg/L (48 h)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h) Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 397 mg/L (72 h) Méthode: OCDE 201
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 246 mg/L (72 h) Méthode: OCDE 201
Toxicité bactérielle, IC50, Tetrahymena: 356 mg/L (40 h)
Plantes terrestres évoluées: EC50, Lactuca sativa: > 1000 mg/kg (14 D) Méthode: OCDE 208

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétone

Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 2212 mg/L (28 D)

Xylène (tous les isomères)

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)
Toxicité pour le poisson, NOEC, Salmo gairdneri: 1,3 mg/L (56 d)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,96 mg/L (7 d)
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,44 mg/L (72 h) Méthode: OCDE 201
Toxicité bactérielle, NOEC: 16 mg/L (28 h)
Toxicité végétale terrestre, EC50, Lactuca sativa: > 1 mg/kg (14 D) Méthode: OCDE 208

Acétate d'éthyle

Toxicité pour le poisson, NOEC, Tête de boule: > 9,65 mg/L (32 D)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 2,4 mg/L (21 D) Méthode: OCDE 211

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris
Date d'édition: 15.06.2021
Date d'exécution: 15.06.2021
Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 14 / 17

Toxicité pour les algues, NOEC, *Desmodesmus subspicatus*: > 100 mg/L (72 h) Méthode: OCDE 201

Acétate de n-butyle

Toxicité pour la daphnia, NOEC, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 23 mg/L (21 D) Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, NOEC, *Desmodesmus subspicatus*: 200 mg/L
Toxicité pour la daphnia, LC50, *Daphnia magna*: 43,5 mg/L (21 D) Méthode: OCDE 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit de réaction de: bisphenol-A-(épiclorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)

Biodégradation: 5 % (28 D) Méthode: OCDE F
Biodégradation: 6 - 12 % (28 D) Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C
Résultats de l'évaluation PBT:
Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

Acétone

Biodégradation: 84 % (20 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Demande biochimique en oxygène: 1760 mg/g (5 D)
Demande chimique en oxygène (DCO): 2100 mg/g
Biodégradation: 91 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Méthode: OCDE 301B
Résultats de l'évaluation PBT:
Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

Xylène (tous les isomères)

Biodégradation: > 60 % (28 D) Méthode: OCDE 301F
Résultats de l'évaluation PBT:
Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

Acétate d'éthyle

Biodégradation, Demande biochimique en oxygène: 79 % (20 D)
Dégradabilité, diminution du COD: 69 %
Dégradabilité, Demande chimique en oxygène (DCO): 1816 mg/g
Dégradabilité: 1816 mg/g
Résultats de l'évaluation PBT:
Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

Acétate de n-butyle

Biodégradation: 83 % (28 D) Méthode: OCDE 301D
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Décomposition abiotique, Photolyse: 3,3 D
Méthode: Temps de demi-réaction Résultats de l'évaluation PBT:
Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit de réaction de: bisphenol-A-(épiclorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,24
Faible potentiel de bioaccumulation

Acétone

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,24
Méthode: Log KOW

Xylène (tous les isomères)

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,12
Le produit est plus léger que l'eau.

Acétate d'éthyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,68

Acétate de n-butyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,3
Méthode: OCDE 117
Potentiel de bioaccumulation:

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris

Date d'édition: 15.06.2021

Date d'exécution: 15.06.2021

Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 15 / 17

Facteur de bioconcentration (FBC)

Acétone

Facteur de bioconcentration (FBC): 3 ; Évaluation Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.
Méthode: BCFWIN

Xylène (tous les isomères)

Facteur de bioconcentration (FBC), Salmo gairdneri: 25,9 L'accumulation dans les organismes n'est pas probable.

Acétate d'éthyle

Facteur de bioconcentration (FBC): 30

Acétate de n-butyle

Facteur de bioconcentration (FBC): 15,3
Méthode: Relation quantitative structure-activité (RQSA)

12.4. Mobilité dans le sol

Acétone

Mobilité, terre: mobile
Mobilité, Air: Le produit est légèrement volatil.
Mobilité, Eau: soluble dans l'eau

Xylène (tous les isomères)

Adsorption, log Koc: 2,73 Méthode: OCDE 121
Mobilité/Remarque: Le produit flotte sur l'eau et ne se dissolvent pas. Il s'évapore facilement de la surface de l'eau. ;
Adsorption modérée dans le sol ou sédiment.

Acétate d'éthyle

Eau, Solubilité: 61 g/L
Air: Évaluation Le produit est légèrement volatil.

Acétate de n-butyle

coefficient d'adsorption, log Koc: , terre: 1,268

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substances en concentration > 0,1% qui répondent aux critères PBT / vPvB selon REACH Annexe XIII.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs sont sous pression. Ne pas percer ou brûler, même après utilisation. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

08 01 11* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris
Date d'édition: 15.06.2021
Date d'exécution: 15.06.2021
Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 16 / 17

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU** UN 1950
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies**
Transport par voie terrestre (ADR/RID): Aerosols, inflammable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport** 2
Codes de classifications 5F
No du modèle d'étiquette 2.1

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aérosol extrêmement inflammable, récipient sous pression : Protéger de la chaleur, peut éclater sous l'effet de la chaleur. Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage. Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 – 8

Plus d'informations : --

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
Quantité 1: 150 t (net) / Quantité 2: 500 t (net)

REACH Annexe XVII
3, 40

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Aérosol 1 / H222	Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol 1 / H229	Aérosols	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

N° de l'article: Polyprimer gris
Date d'édition: 15.06.2021
Date d'exécution: 15.06.2021
Date d'émission: 16.03.2021

FR (CH) Version: 1-0

Page 17 / 17

Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2 / H351	Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.